

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. REVERDEL ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : ; LUSSAC : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; MONTAGNE ;, Mme HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC ; ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON,; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON ; ; SAINT-HIPPOLYTE ; ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; TAYAC : Mme CORDOBA ; VIGNONET : M. CASSAIGNE

Excusés : Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : Mme MARCHIVE

DELIBERATION N° 88 - 2023 SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Monsieur Bernard LAURET, Président, rappelle aux élus communautaires que la délibération n°74-2022 l'a autorisé à signer le courrier de demande de renouvellement de la Convention Territoriale Globale auprès de la Caf de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention matérialise une partie des actions intégrées au Projet de Services à la Population 2023-2027 ; les autres partenaires institutionnels mobilisés sur ce PSP sont la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde, l'Education Nationale, les ministères de la culture et de l'agriculture.

Cette convention Territoriale Globale n°2 (2023-2027) a pour objet de :

- Mieux comprendre la réalité et la diversité des besoins d'action sociale familiale
- Améliorer la cohésion sociale
- Optimiser les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire
- Renforcer la cohérence des interventions de chacun

Cette convention Territoriale Globale n°2 intègre des financements de la CAF « Bonus Territoire » issus de la 1^{ère} CTG 2019-2022.

Pour information, la contractualisation avec la CAF, la MSA, le Département et l'Education Nationale, la DRAC, la DRAAF est construite à partir de 6 axes, en continuité de la 1^{ère} CTG :

- Renforcer le partenariat de l'Action Sociale pour partager, mobiliser et agir
- Poursuivre la mise en œuvre du Projet Educatif du grand Saint-Emilionnais
- Accompagner le vieillissement de la population
- Accompagner la Politique de l'Habitat / Accompagner le CLS et le CLSM du Libournais / Accompagner le développement de la mobilité intra et extramuros
- Construire une politique d'animation de la vie locale partagée avec les habitants et les associations
- Pérenniser une coordination du PSP par un pilotage dynamique et transversal

Le plan d'actions de cette convention fera l'objet d'une annexe validée en comité de pilotage du Projet de Services à la Population courant février 2024. Elle sera intégrée à la convention au plus tard le 31 mars 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention (M. Bécheau) :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF de la Gironde
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures


Pour copie
conforme,

La secrétaire de séance


Véronique MARCHIVE



Le Président


Bernard LAURET

